

**DECISION DU MAIRE N° 2025-51**  
**1 – COMMANDE PUBLIQUE**  
**1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, l'offre de prix D163BHA du 29/04/2025 de SETIN, pour un montant de 29.15€ HT (34.98 € TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer l'offre de prix D163BHA du 29/04/2025 de SETIN, pour l'achat d'un burin pic et d'un burin plat, pour un montant de 29.15€ HT (34.98 € TTC) ;

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 60632« fourniture et petit équipement ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 05 Mai 2025,

Le Maire,

Christophe GIERES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.